

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**FLASH INFO**



**2026 – Avril – n°1**

Depuis le 1er janvier 2026 la protection sociale complémentaire (PSC) en santé est mise en œuvre au ministère de l'Intérieur. Sa gestion est assurée par la MGP.

**Visualiser la PSC sur mon bulletin de salaire**

**→ 4 cotisations à la charge de l'agent :**

- ① part fixe agent (720 876) : montant fixe à la charge de l'agent constituant une fraction de la cotisation d'équilibre. Cette fraction est fixée à 20 % par arrêté interministériel. Il s'agit donc du même montant pour tous les agents.
- ② part variable solidaire (720 877) calculée en appliquant un taux de 0,55 % à l'assiette de rémunération soumise à CSG-CRDS dans la limite du plafond mensuel de la sécurité sociale (4 005€ bruts au 01/01/2026). Ce montant est donc propre à chaque agent.
- ③ part additionnelle accompagnement social (720 878) calculée en appliquant un taux de 0,44% à l'assiette composée de la part fixe agent et de la part variable solidaire de l'agent. Ce montant est donc propre à chaque agent.
- ④ part additionnelle aide aux retraités (720 879) calculée en appliquant un taux de 1,77% à l'assiette composée de la part fixe agent et de la part variable solidaire de l'agent. Ce montant est donc propre à chaque agent.

**→ 1 cotisation à la charge de l'employeur**

- ⑤ part fixe employeur (720 880) : montant forfaitaire fixe qui est identique pour tous les agents, correspondant à 50 % de la cotisation d'équilibre et qui est versé par l'employeur directement au prestataire de mutuelle. Cette somme n'est pas versée à l'agent, mais déduite de sa cotisation directement au niveau de la mutuelle.

CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
720876	MGP PART FORFAITAIRE	€	12,25	
720877	MGP PART SOLIDAIRE	€	22,02	
720878	MGP ACTION SOCIALE	€	0,15	
720879	MGP AIDE RETRAITES	€	0,60	
720880	MGP PART EMPLOYEUR	€		30,62

**→ si vous êtes concerné, 1 ligne pour l'option, pour un montant fixe de 5 € bruts.**

CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
202483	PARTICIPATION PSC OPTIONS	€	5,00	

## Calculer le montant de mes cotisations PSC

Pour 2026, le montant de la cotisation d'équilibre a été fixé à 61,24 € bruts.

Il sera réévalué chaque année.

Code	Libellé sur le bulletin de salaire	Calcul*
720876	MGP Part Forfaitaire	20 % de la cotisation d'équilibre, soit 12,25 € pour tous les agents.
720877	MGP Part Solidaire	Pour connaître la base de calcul de la cotisation part variable solidaire, vous prenez le montant de la ligne CRDS et vous le multipliez par 200 :  - si le montant est inférieur à 4 005,00 € (plafond mensuel de la sécurité sociale à/c du 01/01/2026) vous pouvez le multiplier par 0,55 % et vous aurez le montant de votre cotisation.  - Si le montant est égal ou supérieur, alors la part variable employeur sera de 22,02 € au 1er janvier 2026.
720878	MGP Action Sociale	(montant de votre part fixe + montant de votre part variable solidaire) x 0,44 %
720879	MGP Aide Retraites	(montant de votre part fixe + montant de votre part variable solidaire) x 1,77 %
720880	MGP Part Employeur	Montant forfaitaire fixe qui est identique pour tous les agents, correspondant à 50 % de la cotisation d'équilibre et qui est versé directement au prestataire de mutuelle. En 2026, la part fixe employeur est donc de : $61,24 \text{ €} \times 50\% = 30,62 \text{ €}$ .
202483	Participation PSC OPTIONS	5€ par option, montant forfaitaire. Ce montant est versé directement à l'agent.

\* taux en barèmes en vigueur au 01/01/2026

## Fin de la participation aux frais de mutuelle à hauteur de 15€

Depuis le 1er janvier 2026, il est mis fin à la participation forfaitaire employeur aux frais de couverture individuelle de 15 € (indemnité 2354) ;

Ce dispositif prend fin également pour les agents conservant une autre mutuelle dans le cadre d'une dispense.